

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort doit intervenir dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date des élections

Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'École

- Année scolaire 20.. - 20.. -

Académie	
Département	
Commune	
École maternelle ou élémentaire	
N°UAI	

RESULTATS DU TIRAGE AU SORT

Nombre de sièges non pourvus à l'issue des élections :

Nombre total de sièges à pourvoir dans l'école :

Nombre de sièges pourvus par tirage au sort :

Le tirage au sort a été organisé le

OU

Le tirage au sort n'a pas pu être organisé en l'absence de parent (éligible) volontaire.

Fait à, le

L'Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription